RESUME DE RECHERCHE MOMENTUM

No. 1, Décembre 2018

Photo : www.girlsglobe.org

LA PRISE DE DECISION EN MATIERE DE PLANIFICATION FAMILIALE POST-PARTUM CHEZ LES NOUVELLES MERES DE 15-24 ANS ET LEURS PARTENAIRES MASCULINS A KINSHASA, EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CONTEXTE

La prise de décision en matière de planification familiale (PF), et l'influence relative des femmes au cours de celle-ci, suscitent un intérêt grandissant. Cette question est d'importance critique dans le contexte de la République Démocratique du Congo, où la fécondité des adolescentes est élevée (138 naissances pour 1000 femmes de 15-19 ans), le taux de prévalence contraceptive moderne chez les femmes mariées de 15-24 ans l'un des plus faibles au monde (moins de 8 pourcent), et où au moins une femme sur quatre a des besoins non satisfaits de PF.[1] Bien que la PF post-partum soit essentielle pour prévenir les grossesses non désirées et trop rapprochées pendant les années qui suivent la naissance d'un enfant, les jeunes nouvelles mères sont confrontées à des barrières sociales les empêchant d'utiliser la PF après leur accouchement.

Cette étude décrit la manière dont les nouvelles mères et leurs partenaires masculins appréhendent la prise de décision, et comment les normes de genre influencent ce processus. Nous avons rassemblé huit groupes de discussions sur la PF et l'espacement des naissances avec des nouvelles mères de 15 à 24 ans (192 participantes) et quatre avec des partenaires masculins de nouvelles mères (94 participants) dans les zones de santé de Kingasani, Lemba et Matete à Kinshasa en décembre 2017. Les objectifs de cette étude qualitative étaient (a) d'identifier les croyances, attitudes et perceptions qui entravent ou encouragent l'espacement adéquat des naissances, l'utilisation des services de PF, de santé maternelle et infantile (SMI) et de nutrition, la recherche de soins, et l'adoption par les nouvelles mères de 15-24 ans et leurs partenaires masculins de pratiques/comportements recommandés en matière de PF/SMI ; et (b) explorer la manière dont les normes et attitudes sociales et de genre affectent la prise de décision en matière de PF, SMI et nutrition chez les nouvelles mères de 15-24 ans et leurs partenaires masculins.

Nous avons utilisé un logiciel d'analyse qualitative (Nvivo 12) pour codifier et faciliter l'extraction des données, et assurer l'application systématique de ces codes à toutes les transcriptions. Le Comité d'Éthique

de l'École de Santé Publique de l'Université de Kinshasa et le Biomedical Institutional Review Board de l'Université de Tulane ont autorisé cette étude. Les participants ont tous donné par écrit leur consentement éclairé à y participer.

RESULTATS DE RECHERCHE

Les normes sociales veulent que ce soit les femmes qui initient la discussion sur la possibilité d'utiliser une méthode de contraception pour éviter une grossesse non désirée.

Les raisons derrière la norme sociale voulant que ce soit la femme qui initie la discussion sur la planification familiale sont variées. Certains partenaires masculins pensent que les nouvelles mères non mariées doivent suggérer le recours à la PF post-partum pour préserver leurs chances de se marier plus tard, lesquelles tendent à diminuer plus le nombre d'enfants de la femme est élevé. Dans le cadre du mariage, il est socialement accepté que le partenaire masculin domine les décisions liées à la PF post-partum en raison de son rôle en tant que chef de ménage. Chez les couples non mariés, certains participants à cette étude ont attribué le rôle de décisionnaire au partenaire masculin, percevant les jeunes femmes comme manquant d'auto-détermination pour initier une discussion sur l'utilisation de la PF.

« Lorsqu'elle n'est pas mariée, c'est la femme qui devrait proposer cette idée [utiliser la contraception] à son partenaire masculin. Ceci pour de nombreuses raisons. Par exemple, comme viennent de le dire mes camarades, elle pourrait rencontrer un autre homme qui voudrait l'épouser. Si elle a quatre ou cinq enfants, il ne voudra jamais se marier avec elle, et quand elles ont beaucoup d'enfants comme ça, la dot diminue. C'est ce qu'on leur dit dans leurs familles ; mais si nous sommes mariés, c'est moi qui prendrai la décision. Donc, c'est différent. » (Participant 8, Partenaire masculin marié à une nouvelle mère de 15-19 ans)

Chez les couples mariés comme non mariés, les décisions de PF post-partum sont influencées par des sanctions sociales négatives affectant autant la jeune mère que son partenaire masculin.

« Ma dignité en tant qu'homme serait détruite. On se moquera de moi, on dira 'comment sa femme, alors qu'elle est mariée, peut-elle vouloir une injection ?' » (Participant 1, Partenaire masculin marié à une nouvelle mère de 15-19 ans).

Les communautés peuvent approuver l'utilisation de la PF post-partum par les nouvelles mères lorsqu'elles sont jeunes et non mariées. La désapprobation de la PF post-partum est largement fondée sur la préférence pour les familles nombreuses et la peur des effets secondaires – en particulier le mythe de devenir stérile si on utilise la contraception à un jeune âge.

L'utilisation de la PF post-partum par les nouvelles mères non mariées de 15-19 ans peut être perçue comme une chose positive car cela leur permet de terminer leurs études après l'accouchement. De nombreux participants ont mentionné les difficultés économiques comme un facteur pouvant justifier l'utilisation de la PF post-partum chez les jeunes nouvelles mères. En général, la désapprobation de la PF post-partum est fondée sur des mythes portant sur l'impact négatif des contraceptifs sur le corps de la femme, surtout si utilisés à un jeune âge, et sur l'idée qu'utiliser la PF encouragerait la promiscuité sexuelle des femmes.

« Les gens ne vont pas le prendre mal parce qu'une fille de 15-19 ans est encore trop jeune. Elle doit rattraper le temps perdu. Elle peut reprendre ses études et préparer son avenir. Les gens apprécieront son initiative d'utiliser une méthode de contraception – c'est pour l'empêcher de tomber enceinte. D'autres pensent que ces méthodes rendent les femmes stériles,

particulièrement quand la fille est jeune. » (Participante 7, Nouvelle mère de 15-19 ans plus mariée/en couple)

Les femmes mariées sont confrontées à des répercussions négatives si elles utilisent la PF post-partum contre l'avis de leur partenaire.

Nous avons demandé aux participants : « Si une adolescente décide, contre l'avis de son partenaire, d'utiliser une méthode de contraception moderne, que diraient la plupart des autres filles adolescentes/jeunes femmes de sa décision ? » Les participants ont estimé que la plupart des autres adolescentes/jeunes femmes percevraient l'utilisation de contraceptifs modernes par une jeune nouvelle mère contre la volonté de son partenaire comme un affront à son autorité. Aller à l'encontre de la volonté de son partenaire est encore plus grave si la jeune nouvelle mère est mariée, et menacerait la stabilité du mariage/ de leur relation. La domination du mari dans la prise de décision est une norme sociale.

« Les réactions seront nombreuses. Certains diront que la femme est devenue l'homme de la maison et que l'homme est devenu la femme. On dira que vous dominez votre mari et que vous ne le laissez pas décider. On dira que la femme fait souffrir son mari parce qu'elle ne lui obéit pas. Toutes les réactions seront négatives parce que les gens ne comprennent pas qu'une femme puisse prendre les décisions à la maison. » (Participante 1, Nouvelle mère de 20-24 ans jamais mariée et sans partenaire masculin).

L'utilisation de la PF post-partum par les nouvelles mères sans l'autorisation de leur partenaire masculin donne souvent lieu à des violences intraconjugales, particulièrement si le couple est marié.

Nous avons demandé aux participants : « À Kinshasa, est-il fréquent pour un homme de punir sa femme s'il apprend qu'elle a utilisé une méthode moderne de contraception sans sa permission ? Si oui, comment cet homme punira-t-il sa femme ? » Puis nous avons cherché à savoir si l'approbation sociale de ces punitions est différente si le couple est marié ou non. Les résultats indiquent que les normes de masculinité influencent le rôle des femmes dans la prise de décision en matière de contraception, et que le mariage et la dot sont déterminants du degré d'autonomie de celle-ci dans la prise de décision sur la contraception.

« Oui, c'est différent parce que la femme qui vit avec son mari doit le tenir informé, parce qu'il est le chef de famille. Les gens ne doivent pas condamner le mari. Une femme qui ne vit pas avec son mari et ne l'informe pas [du fait qu'elle utilise la PF] aura sûrement ses raisons. Si le mari n'assume pas ses responsabilités, la femme est obligée de se protéger contre de futures grossesses. On doit alors condamner l'homme s'il punit sa femme. » (Participante 1, Nouvelle mère de 15-19 ans qui n'est plus mariée)

« Oui, pour le couple marié, l'homme a payé [une dot], alors il peut punir sa femme comme il veut. La famille de la femme n'a pas le droit d'intervenir et les gens vont approuver cela. Mais avec les femmes non mariées qui continuent à avoir une relation, l'homme devra faire attention à ne pas la punir trop fort par crainte de représailles de la part de la famille de la femme. » (Participant 8, Partenaire masculin d'une nouvelle mère non mariée de 20-24 ans)

Les normes sociales peuvent empêcher les nouvelles mères d'avoir leur mot à dire dans les décisions sur la PF post-partum, mais la société fait exception lorsque les hommes ne remplissent pas leur rôle de soutien à la famille, et lorsque les jeunes femmes ont déjà beaucoup enfants.

Selon les participants à cette étude, la société estime que si un homme marié ne remplit pas ses obligations sociales envers sa famille, sa femme devra se protéger elle-même contre de futures grossesses, sans sa permission. On compte parmi les facteurs émanant du partenaire qui justifieraient socialement l'utilisation de la PF par une femme sans l'accord de celui-ci, les comportements à problème du partenaire masculin, tels que l'état d'ivresse et le fait d'avoir plusieurs partenaires sexuelles. Les facteurs liés aux nouvelles mères sont les problèmes de santé et les accouchements difficiles, le fait d'avoir beaucoup d'enfants, ou encore les situations dans lesquelles la femme aurait plusieurs partenaires sexuels.

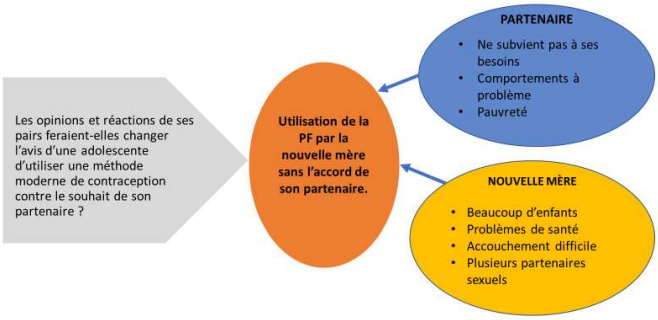

Plusieurs personnes ont une grande influence sur les décisions d'une nouvelle mère en matière de PF post-partum : ce sont principalement les membres de sa famille, et particulièrement, sa mère.

Le partenaire masculin (en jaune), les membres de la famille (bleu clair), particulièrement la mère de la nouvelle mère (orange), et ses amies (gris), sont perçus comme des personnes hautement influentes dans la prise de décision des nouvelles mères mariées en matière de PF post-partum. Les nouvelles mères non mariées, représentées par la deuxième colonne ci-dessous, sont influencées par un ensemble de personnes plus diverses en comparaison aux nouvelles mères mariées. Le partenaire masculin (en jaune) joue un plus grand rôle chez les nouvelles mères de 20 à 24 ans, tandis que chez les nouvelles mères de 15-19 ans, ce sont les mères des nouvelles mères qui jouent un rôle prépondérant dans la prise de décision. L'influence des prestataires de santé (en vert) mérite d'être soulignée, particulièrement chez les nouvelles mères de 15-19 ans qui ne sont pas mariées.

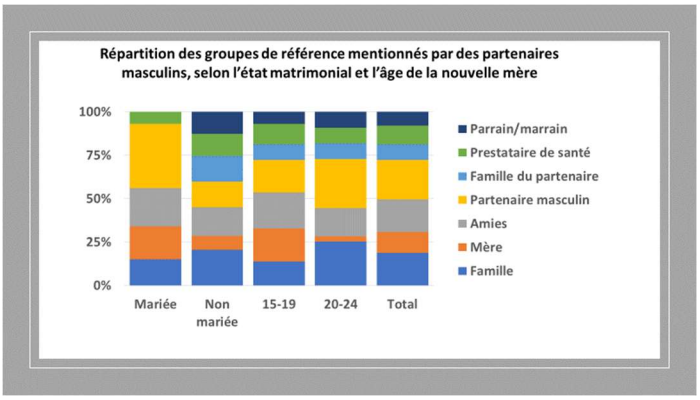

Les amies et les partenaires masculins se disputent la place d'influenceurs clés des décisions de PF post-partum chez les nouvelles mères non mariées, mais la peur du divorce ou de susciter la colère du conjoint poussent souvent ces jeunes mères à donner plus d'importance à l'opinion de leur partenaire masculin. En général, la pression sociale perçue exercée par les mères des nouvelles mères pourrait jouer un rôle déterminant dans le choix contraceptif post-partum. Les partenaires masculins sont plus souvent perçus comme des barrières, plutôt que des leviers de l'utilisation contraceptive post-partum.

RÉSUMÉ

La perception des normes sociales gouverne la prise de décision et l'utilisation de la PF. Les jeunes nouvelles mères sont perçues comme étant responsables d'initier la discussion autour de la PF avec leur partenaire masculin. L'utilisation de la PF post-partum est associée à des sanctions sociales négatives et positives à la fois pour les nouvelles mères et leur partenaire masculin. La norme sociale veut que les femmes mariées ne prennent pas de décision en matière de PF sans l'accord de leur conjoint, avec quelques exceptions si ce dernier ne subvient pas aux besoins de sa famille. Il convient de souligner la diversité des personnes influençant les décisions de PF post-partum. La mère de la nouvelle mère, les membres de sa famille et son partenaire masculin jouent un rôle prépondérant.

RECOMMENDATIONS PROGRAMMATIQUES

- **Corriger les idées reçues sur les normes sociales de PF :** Tester l'existence d'idées reçues sur l'approbation ou la désapprobation sociale de la PF post-partum, et corriger toute perception inexacte existante.
- **Adopter des stratégies concrètes pour encourager et soutenir l'implication des hommes dans les programmes de PF en promouvant l'égalité de genre :** Augmenter les connaissances des partenaires masculins sur les méthodes de PF disponibles et leurs bénéfices, et les encourager à discuter de la PF avec leur partenaire féminin. Déconstruire les mythes sur l'utilisation de la PF afin d'éviter de prochaines grossesses non désirées.
- **Redonner aux nouvelles mères le pouvoir d'agir** : Développer des programmes éducatifs formels et informels pour donner aux nouvelles mères le pouvoir de négocier avec leurs partenaires masculins, y compris pour la prise de décisions sur l'utilisation de la PF post-partum.

- **Transformer les normes de genre :** Mobiliser les communautés et promouvoir un dialogue actif pour (1) remettre en question et défier les normes de genre, (2) adopter des points de vue favorables à l'utilisation de la PF et des attitudes et comportements non violents, et (3) accepter les femmes comme partenaires égales dans les décisions sur la PF post-partum et l'espacement des naissances.
- **Cibler les messages de PF :** Les personnes qui influencent les décisions des nouvelles mères en matière de PF post-partum sont nombreuses ; d'où la nécessité d'avoir différents public cibles, dont les partenaires masculins, les mères, les membres de la famille, et les amies des nouvelles mères. Ces influenceurs clés appartiennent à différentes générations et leurs connaissances des bénéfices de la PF post-partum et de l'espacement des naissances ne sont pas nécessairement homogènes ou exhaustives. Les messages transformateurs des normes de genre et ceux promouvant la PF post-partum doivent ainsi être adaptés à chacun de ces groupes clés.

Citation recommandée : Gage, Anastasia J., Mbadu Muanda, Parfait Gahungu Ndongo, Dieudonné Bidashimwa, Rianne Gay, et Arsene Binanga. La prise de décision en matière de planification familiale post-partum chez les nouvelles mères et leurs partenaires masculins à Kinshasa, en RDC. Résumé de recherche MOMENTUM No. 1. Nouvelle-Orléans, LA et Kinshasa, RDC : Université de Tulane.

Tulane University

MOMENTUM

Référence

1. Ministère du Plan et Suivi de la Mise en oeuvre de la Révolution de la Modernité (MPSMRM), Ministère de la Santé Publique (MSP), ICF International. *Enquête Démographique et de Santé En République Démocratique Du Congo 2013-2014*. Rockville, Maryland, USA; 2014. https://dhsprogram.com/pubs/pdf/fr300/fr300.pdf. Consulté le 30 septembre 2018.